

Statuts & Règlements

Révision: 5 mars 2017, page 1 de 23

Définitions

Association Dénomme l'association motocycliste Saint-Hubert.

désignée comme A.M. Saint-Hubert.

Conseil Signifie le conseil d'administration de l'association.

Administrateur Désigne toute personne membre du conseil

d'administration.

Motocyclette ou Moto Désigne un véhicule routier à deux (2) ou trois (3)

roues muni d'un moteur d'une cylindrée de plus de 250

cc (excluant le véhicule tout-terrain).

Suspension Le fait pour un membre de perdre ses privilèges pour

une période définie.

Expulsion Le fait pour un membre de perdre ses privilèges pour

une période indéfinie.

Statuts Droits et privilèges des membres.

Réf: Code Victor Morin

Fédération Désigne la Fédération Motocycliste du Québec (F.M.Q.)

Révision: 5 mars 2017, page 2 de 23

SATUTS DE L'A.M. SAINT-HUBERT

1 Nom:

Le nom de la corporation est Association motocycliste Saint-Hubert désignée par les initiales A.M. Saint-Hubert.

2 Siège social:

Le siège social de l'A.M. Saint-Hubert est situé à l'endroit désigné par la résolution du conseil d'administration.

3 Sceau:



Le sceau dont l'impression apparaît ici en marge, est adopté et reconnu comme sceau de l'association.

- **4 Symbole graphique** : Le symbole graphique au nom de l'association doit apparaître sur toute correspondance, document officiel, tels que les autocollants, etc.
- **5 Buts** : Les buts de L'association sont de promouvoir à l'intérieur du sport de la moto, la sécurité, le civisme, la fraternité et le bien-être général des membres.

6 Structures:

6.1 Membres :

L'association est formée de membres réguliers et de membres passagers.

6.2 Membres réguliers :

Pour devenir membre régulier ou renouveler son abonnement à l'association le candidat ou la candidate doit :

- **6.2.1** Être conducteur principal d'une motocyclette de 250cc ou plus conforme à la loi.
- **6.2.2** Détenir un permis de conduire valide.
- **6.2.3** Endosser les buts de l'association et de la fédération.
- **6.2.4** S'engager par écrit à respecter les statuts, règlements et le code de conduite de l'association et de la fédération.
- **6.2.5** Remplir tous les formulaires et fournir toutes les informations exigées par l'association.

Révision: 5 mars 2017, page 3 de 23

6.2.6 Acquitter le droit d'entrée et la cotisation prévus par le règlement. (Voir annexe 1, cotisation)

6.3 Membres passagers :

Une personne peut devenir membre passager si elle satisfait aux exigences suivantes :

- **6.3.1** S'intéresse au sport de la moto en tant que passager habituel avec un membre régulier qui en est responsable.
- **6.3.2** Acquitte la cotisation prévue par le règlement. (voir annexe1, cotisation)

6.4 Membre honoraire :

Le conseil d'administration de l'association peut, par résolution, nommer comme membre honoraire pour une période déterminée, toute personne qu'il juge à propos, en guise de reconnaissance ou de remerciement pour services rendus.

6.5 Membre privilège:

Le membre privilège est un membre régulier ou privilège renouvelant son abonnement à l'association mais qui ne peut respecter les points **6.2.1** ou **6.2.2** des statuts de l'association.

Pour devenir membre privilège ou renouveler son abonnement à l'association en tant que membre privilège le candidat ou la candidate doit :

- **6.5.1** Être membre ou membre privilège de l'association.
- **6.5.2** Endosser les buts de l'association et de la fédération.
- **6.5.3** S'engager par écrit à respecter les statuts, règlements et le code de conduite de l'association et de la fédération.
- **6.5.4** Remplir tous les formulaires et fournir toutes les informations exigées par l'association.
- **6.5.5** Acquitter le droit d'entrée et la cotisation prévus par le règlement. (Voir annexe 1, cotisation)
- **6.5.6** Le statut du membre régulier auprès de l'association change pour membre privilège lors du renouvellement.
- **6.5.7** Le membre privilège conserve les même droits et privilèges qu'un membre régulier.
- 6.5.8 Un membre privilège ne peut avoir un membre passager.

7 Cotisations / droits d'adhésion :

Les droits d'entrée, la cotisation annuelle du membre ainsi que toute autre cotisation spéciale, sont fixés et payables aux dates prévues par la résolution du conseil d'administration adopté par l'assemblée générale des membres. (Voir annexe 1, cotisation)

8 Assemblée

8.1 Assemblée générale :

Les membres réguliers et passagers ont le droit de prendre part aux délibérations, sauf si le président de l'assemblée ordonne le huis clos pour des raisons particulières, avec le consentement du conseil d'administration.

8.1.1 Seuls les membres réguliers et passagers ont droit de voter.

8.2 Conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé des administrateurs de l'association. (Voir article 10, ci-après)

- **8.2.1** Les membres ont le droit de se porter candidats au conseil d'administration de l'association.
- **8.2.2** Les membres passagers ont le droit de se porter candidats à tout poste du conseil d'administration, excluant les postes de Président, Vice-président, Directeur de prévention et Directeur des randonnées.
- **8.2.3** Les membres privilèges ont le droit de se porter candidats à tout poste du conseil d'administration, excluant les postes de Président, Vice-président.

9 Carte de membres :

9.1 Le conseil d'administration de l'association peut, aux conditions qu'il détermine par le règlement, émettre des cartes de membre aux membres réguliers et aux membres passagers.

Révision: 5 mars 2017, page 5 de 23

10 Administrateurs:

- **10.1** Les administrateurs de l'association sont élus parmi les membres réguliers et passagers en règle et forment le conseil d'administration. Ils sont aux nombres de cinq (5) ou plus.
 - **10.1.1** président / présidente
 - **10.1.2** vice-président /vice-présidente
 - **10.1.3** trésorier / trésorière
 - **10.1.4** secrétaire
 - **10.1.5** directeur /directrice de la prévention
 - **10.1.6** directeur / directrice du recrutement
 - **10.1.7** directeur / directrice des randonnées
 - **10.1.8** directeur/ directrice des commanditaires
 - **10.1.9** directeur/ directrice des communications

11 Année fiscale:

L'année fiscale de l'Association Motocycliste Saint-Hubert se termine le 31 octobre de chaque année.

12 Amendements:

12.1 Charte:

Tout amendement à la charte de l'association doit se faire par référendum ou par assemblée générale régulière.

12.2 Statuts:

Les statuts de l'association ne peuvent être abrogés, modifiés ou augmentés que lors de l'assemblée générale annuelle des membres ou en assemblée spéciale des membres convoqués à cet effet, pourvu que, dans les deux cas, un avis, d'au moins trente (30) jours francs, ait été adressé par écrit à chacun d'eux, donnant la teneur de la modification projetée et que l'assemblée l'ait approuvé par vote des 2/3 des membres présents.

12.3 Règlements:

Les règlements de l'association sont adoptés soit par le conseil d'administration au 2/3 des voix, soit par 51% des membres présents lors d'une assemblée générale.

12.4 Dissolution:

La dissolution de l'association ne pourra être décrétée que par les 2/3 des membres réguliers et passagers en règle et avec l'assentiment du Secrétaire de la Province.

Révision: 5 mars 2017, page 6 de 23

13 La procédure :

La procédure prévalant lors de toute assemblée ou réunion de l'association est celle connue sous le nom de « Procédure des assemblées délibérantes » par Victor Morin, à moins que l'assemblée générale en convienne autrement.

14 Vérificateur :

À chaque assemblée annuelle, les membres désignent un vérificateur pour faire l'examen des livres de finances de l'association.

15 Nouvelle admission:

Pour devenir un membre de l'association, une personne devra se conformer aux règlements de l'association et acquitter les droits d'adhésion et la cotisation annuelle.

15.1 Une copie des Statuts & Règlements de l'association sera envoyé par courriel à tous les membres annuellement.

Révision: 5 mars 2017, page 7 de 23

1.A. Adhésion

1.A.1. Les demandes d'adhésion sont faites par écrit ou par Internet sur des formulaires fournis à cette fin, elles doivent être accompagnées des montants suivants :

1.A.1.1. Membres réguliers :

Montant voté lors de l'assemblée générale. (Voir annexe 1, art. 1.1)

1.A.1.2. Membres passagers:

Montant voté lors de l'assemblée générale. (Voir annexe 1, art. 1.1)

1.A.1.3. Membres honoraires:

Aucun frais.

- **1.B.** Si, à la date déterminée par la Fédération Motocycliste du Québec, les droits d'entrée et la cotisation n'ont pas été acquittés, la personne n'est plus membre de A.M. St-Hubert.
- **1.C.** Seuls ceux qui ont acquitté la cotisation sont considérés comme membres en règle.

1.D. Cartes de membres :

- **1.D.1.** Une carte de membre est remise annuellement à chaque membre en règle. Elle est valide du 1^{er} janvier de l'année en cours au 31 décembre de la même année.
- **1.D.2.** Sur preuve jugée satisfaisante par le directeur du recrutement qu'une carte a été perdue, détériorée ou détruite, ce dernier est autorisé à émettre un duplicata au taux en vigueur.

1.E. Suspension & Expulsion

- **1.E.1.** Le conseil d'administration peut, après lui avoir permis de se faire entendre, suspendre ou expulser un membre.
 - **1.E.1.1.** Qui enfreint une disposition des statuts ou règlements de A.M. Saint-Hubert ou de la F.M.Q.
 - **1.E.1.2.** Dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à A.M. Saint-Hubert ou à la F.M.Q. ou autre.

Révision: 5 mars 2017, page 8 de 23

- **1.E.1.3.** Le membre expulsé ou suspendu perd le bénéfice de la contribution versée par lui, aucune partie ne lui étant remboursable. Il cesse de bénéficier de tous les droits et privilèges accordés par A.M. Saint-Hubert.
- **1.E.1.4.** Le membre expulsé ou suspendu qui occupe un poste d'administrateur, cesse immédiatement d'occuper ce poste d'administration et doit remettre tous les effets ou documents relatifs à l'association.

1.F. Démission:

- **1.F.1.** Le membre peut démissionner en donnant un avis écrit au conseil d'administration. Cette démission prend effet à compter de la date de sa ratification par le conseil d'administration.
- **1.F.2.** La démission d'un membre n'a pas pour effet de le relever du paiement des contributions et autres dus à l'association, à sa date de démission, ni lui permettre de réclamer de l'association le remboursement de la contribution versée.

Révision: 5 mars 2017, page 9 de 23

RÈGLEMENT NO.2CONSEIL EXÉCUTIF

2.A. Conseil exécutif :

- **2.A.1.** Le conseil exécutif de l'association est composé du président, vice-président, du secrétaire et trésorier.
- **2.A.2.** Le conseil exécutif peut s'adjoindre un membre pour l'aider dans l'exercice de son mandat.
- **2.A.3.** Le mandat des membres du conseil exécutif se termine au même moment que leur mandat au conseil d'administration.

2.B. Mandat du conseil exécutif :

Le conseil exécutif de l'association a pour mandat :

- **2.B.1.** De voir à la bonne marche des affaires de l'association
- **2.B.2.** D'adopter toute directive qu'il juge à propos pour la bonne marche de l'association.
- **2.B.3.** De remplir tous les mandats spécifiques qui lui sont confiés par le conseil d'administration, l'assemblée générale des membres

Révision: 5 mars 2017, page 10 de 23

RÈGLEMENT NO.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.A. Formation:

Le conseil d'administration est formé d'au moins cinq (5) administrateurs et son quorum est le 2/3 des membres du conseil.

(Voir les articles 10.1.1 à 10.1.11 des statuts.)

3.B. Mandat:

- **3.B.1.** Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux (2) ans.
 - **3.B.1.1.** Les postes de chiffre pair sont élus aux années paires. (I.e. 2000, 2002, 2006...)
 - **3.B.1.2.** Les postes de chiffre impair sont élus aux années impaires. (i.e. 2001, 2003, 2007...) (Voir les articles 10.1.1 à 10.1.11 des statuts.)
- **3.B.2.** Les administrateurs élus entrent en fonction immédiatement après l'activité « Party de fermeture » de la saison en cours.
- **3.B.3.** Le président sortant peut, à la demande du conseil d'administration, continuer à siéger sur le conseil d'administration pour une période d'un (1) an à titre de conseiller technique avec droit de vote, sauf s'il est élu à un poste dudit conseil.
- **3.B.4.** Toutes vacances survenues dans le conseil d'administration peuvent être remplies par un des administrateurs demeurant en fonction.
- **3.B.5.** Les membres du conseil d'administration peuvent toutefois, par simple résolution, remplacer par un membre en règle, tout membre du conseil d'administration, à l'exception du président, dont le poste est rendu vacant pour quelques causes que ce soit. Le membre nouvellement désigné, comme membre du conseil d'administration, demeure en fonction pour le restant du mandat.

3.C. Pouvoirs:

Le conseil d'administration :

- **3.C.1.** Est chargé de mettre en application des décisions émanant d'une assemblée générale, d'une résolution ou du conseil lui-même.
- **3.C.2.** Fait tout ce qui est requis en matière de gestion et d'administration.
- **3.C.3.** Prend toutes les dispositions et décisions qui s'imposent concernant les matières urgentes.

Révision: 5 mars 2017, page 11 de 23

3.D. Responsabilités :

- **3.D.1.** Le conseil d'administration a notamment pour fonctions de coordonner et planifier les activités de l'association et les fonctions des administrateurs.
- **3.D.2.** Surveiller et contrôler les taches dévolues aux membres su conseil, des comités, des sous-comités, etc.
- **3.D.3.** Faire toutes les suggestions et/ou recommandations à l'assemblée générale des membres ou à toutes autres assemblées spéciales.
- **3.D.4.** Préparer les prévisions budgétaires pour l'exercice financier et autoriser les dépenses de l'association. Tout chèque devra être signé par deux (2) des trois (3) membres désignés.
- 3.D.5. Préparer le programme d'activités de l'année.
- **3.D.6.** Préparer tous les projets de l'association.

3.E. Attributions des membres du conseil d'administration :

- **3.E.1. Président, présidente :** (art.10.1.1 des statuts)
 - **3.E.1.1.** Est le principal dirigeant de l'association et, à ce titre, il exerce le droit de surveillance générale sur les affaires de l'association et en est le responsable.
 - **3.E.1.2.** Préside les assemblées générales de même que les assemblées du conseil d'administration.
 - **3.E.1.3.** Représente l'association dans les relations extérieures.
 - **3.E.1.4.** Signe tous les documents requérant sa signature et accomplit les devoirs qui lui sont, de temps à autre, assignés par le conseil d'administration.
 - **3.E.1.5.** S'assure que les administrateurs du conseil d'administration remplissent leur rôle en conformité avec les statuts et règlements.
 - **3.E.1.6.** A droit à un deuxième vote, en cas d'égalité des voix, dans tous les comités et assemblées.
 - **3.E.1.7.** Contresigne les procès-verbaux des assemblées.

Révision: 5 mars 2017, page 12 de 23

3.E.2. Vice-président/ vice-présidente : (art. 10.1.2 des statuts)

- **3.E.2.1.** Assiste le président et le remplace officiellement lorsque ce dernier est absent ou ne peut agir.
- **3.E.2.2.** S'occupe spécialement des affaires internes de l'association et est le conseiller en matière de conduite des membres.
- **3.E.2.3.** Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le conseil d'administration.
- **3.E.2.4.** Représente l'association auprès du CAPM.
- **3.E.3. Trésorier/trésorière :** (art. 10.1.3 des statuts)
 - **3.E.3.1.** A la charge des affaires financières et comptables de l'association.
 - **3.E.3.2.** Signe ou contresigne tout document exigeant sa signature.
 - **3.E.3.3.** Signe avec le ou les personnes désignées par résolution du conseil d'administration.
 - **3.E.3.4.** Fait, en outre, toute autre tâche connexe et tout autre travail requis par le conseil d'administration.
- **3.E.4. Secrétaire :** (art. 10.1.4 des statuts)
 - **3.E.4.1.** Rédige et signe les procès-verbaux des assemblées.
 - **3.E.4.2.** A la garde des procès-verbaux.
 - **3.E.4.3.** Est responsable de toute la correspondance adressée à l'association.
 - **3.E.4.4.** Est le gardien/la gardienne du sceau et des archives de l'association dont il/elle distribue des copies ou des extraits sous sa signature.
 - **3.E.4.5.** Signe les avis de convocation.
 - **3.E.4.6.** Effectue, en outre, tout autre travail qui lui est confié par le conseil d'administration.
 - **3.E.4.7.** Fournit à la banque ou caisse des certificats établissant les noms, fonctions et signatures des administrateurs autorisés à signer les divers effets bancaires.

Révision: 5 mars 2017, page 13 de 23

3.E.5. Directeur/directrice de la prévention : (art. 10.1.5 des statuts)

- **3.E.5.1.** Assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration.
- **3.E.5.2.** S'occupe de la sécurité routière.
- **3.E.5.3.** Est responsable de la journée de réadaptation.
- **3.E.5.4.** Est responsable de la sécurité lors des activités de l'association, comme le café rencontre.
- **3.E.5.5.** Est responsable des cours Moto-Pro.

3.E.6. Directeur/directrice du recrutement : (art. 10.1.6 des statuts)

- **3.E.6.1.** Assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration.
- **3.E.6.2.** Est responsable de l'inscription des membres et des nouveaux membres.
- **3.E.6.3.** Recueille les frais d'adhésion lors des inscriptions qu'il/elle remet ensuite au trésorier de l'association.
- **3.E.6.4.** Informe les gens sur les règles et activités de l'association en distribuant le livret de randonnées et des cafés-rencontres.
- **3.E.6.5.** Prépare annuellement la liste des membres réguliers et passagers de l'A.M. Saint-Hubert.

3.E.7. Directeur/directrice des randonnées : (art. 10.1.7 des statuts)

- 3.E.7.1. Assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration.
- **3.E.7.2.** Établit la liste des randonnées en vue de la prochaine saison.
- **3.E.7.3.** S'assure qu'il y ait un responsable pour chacune des randonnées.
- **3.E.7.4.** Participe au montage du livret des randonnées.

3.E.8. Directeur/ directrice des communications : (art. 10.1.9 des statuts)

- **3.E.8.1.** Assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration.
- **3.E.8.2.** S'assure que les informations transmises sont correctes.
- **3.E.8.3.** Transmet par courriel les informations aux membres qui ont une adresse électronique.

Révision: 5 mars 2017, page 14 de 23

- **3.E.9. Directeur / directrice des commanditaires :** (art. 10.1.8 des statuts)
 - **3.E.9.1.** Assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration.
 - **3.E.9.2.** Organise la cueillette de commanditaires pour le livret des randonnées.
 - **3.E.9.3.** S'assure que chaque commanditaire effectue son paiement.
 - **3.E.9.4.** Remet les sommes recueillies à l'association.
 - **3.E.9.5.** S'assure qu'un reçu soit émis à chaque commanditaire sur réception du montant perçu.
 - **3.E.9.6.** Participe au montage du livret de randonnées.
 - **3.E.9.7.** Voit à ce que chaque commanditaire reçoive un livret de randonnées dès sa parution.

Révision: 5 mars 2017, page 15 de 23

4.A. Engagements

- **4.A.1.** Tout membre de l'association s'engage à :
 - 4.A.1.1. Observer les statuts et règlements de A.M. Saint-Hubert et de la F.M.Q.
 - 4.A.1.2. Obéir aux diverses lois de la circulation.
 - **4.A.1.3.** Aider au perfectionnement des autres membres.
 - **4.A.1.4.** Accepter que l'association établisse des normes et guides de conduite et de s'y soumettre.
- **4.A.2.** Tout membre passager a les mêmes engagements à prendre que les membres réguliers.
- **4.A.3.** Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur service mais ils ont droit au remboursement des dépenses raisonnables qu'ils peuvent faire dans l'exercice de leurs fonctions. Un relevé des dépenses, factures à l'appui, doit être fourni pour approbation au conseil d'administration.

Révision: 5 mars 2017, page 16 de 23

5.A. Assemblées

- **5.A.1.** Quorum : Le quorum de l'assembles générale annuelle ou de l'assemblée générale spéciale est de 15% des membres en règle.
- **5.A.2.** Obligation: Tout membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois (3) assemblées du conseil pendant la même année fiscale peut, sur résolution, être démis de ses fonctions si ses absences ne sont pas justifiées.
- **5.A.3.** Ordre du jour : L'ordre du jour aux assemblées set le suivant :
 - **5.A.3.1.** Présence
 - **5.A.3.2.** Acceptation de l'ordre du jour
 - **5.A.3.3.** Lecture et acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
 - **5.A.3.4.** Rapport des administrateurs
 - **5.A.3.5.** Rapport des comités
 - **5.A.3.6.** Affaires courantes
 - **5.A.3.7.** Affaires nouvelles
 - **5.A.3.8.** Varia
- 5.A.4. Assemblée générale spéciale :
 - **5.A.4.1.** Une résolution du conseil d'administration est suffisante pour la convocation d'une assemblée générale spéciale, et/ou

la signature de 25% des membres réguliers et/ou passagers en règle est également suffisante pour la convocation d'une telle assemblée.

Révision: 5 mars 2017, page 17 de 23

6.A. Règles à suivre lors des sorties en groupe :

- **6.A.1.** Tous doivent faire le plein d'essence avant le départ.
- **6.A.2.** Avant le départ, si le responsable de la sortie convoque les conducteurs, tous doivent s'y rendre sans faute.
- **6.A.3.** Toujours suivre à la lettre ce que le responsable de la sortie donne comme indications avant, pendant et après le départ.
- **6.A.4.** Si lors d'une sortie, l'on dénombre plus de trois motos, le responsable de la sortie verra à la constitution de sous-groupes dirigés par des chefs de groupe.
- **6.A.5.** Le plan de route qui vous est remis à chaque sortie est pour votre information. Si vous perdez le groupe, vous vous servirez de ce plan pour le rejoindre.
- **6.A.6.** Si une moto tombe en panne, les motos du même groupe qui la suivent doivent s'immobiliser immédiatement. La moto la plus près de celle qui est en panne se doit d'avertir le conducteur de la moto qui la précèdes et ainsi de suite, jusqu'au chef de groupe.
- **6.A.7.** Tout groupe de motos se doit d'utiliser la voie de droite, dans la mesure du possible.
- **6.A.8.** De passage dans une ville ou un village, soyez très courtois et usez de votre civisme. C'est de cette façon que l'image du moto-tourisme sera revalorisée au niveau du public.
- **6.A.9.** Défense de jeter des déchets sur le bord de la route et partout ailleurs. Défense de fumer en faisant le plein d'essence.
- **6.A.10.** La position damier sera la forme de cheminement employée par les groupes.
 - **6.A.10.1.** La position damier serré est de rigueur dans une grande ville.
 - **6.A.10.2.** La file indienne est de rigueur sur indication du chef de groupe, lors de danger.
 - **6.A.10.3.** La forme de cheminement à employer est déterminée et signalée par le chef de groupe.

Révision: 5 mars 2017, page 18 de 23

6.B. Drogues et alcools :

- **6.B.1.** Dans le cadre d'activités de A.M. Saint -Hubert, la possession, la consommation, le trafic de stupéfiants, la conduite en état d'ébriété ou toutes autres activités préjudiciables à la réputation de l'association et à la sécurité routière, peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion.
- **6.B.2.** Des membres dont la conduite, même en dehors des activités de l'association, porte préjudice à la réputation de l'association, peut aussi entraîner l'expulsion.

6.C. Signaux:

- **6.C.1.** Le signal de la file indienne est le bras gauche levé et l'index pointé.
- **6.C.2.** Le signal de ralentissement est le bras gauche tendu vers le bas, la main ouverte.
- **6.C.3.** Le signal pour reprendre la formation es damier est le bras gauche élevé et le poing fermé.
- **6.C.4.** Clignotant oublié : joindre et disjoindre les doigts comme lorsqu'on imite quelqu'un qui parle beaucoup.
- **6.C.5.** Lorsqu'on atteint la réserve de carburant, on rejoint celui qui nous précède et on tape sur le réservoir.

Révision: 5 mars 2017, page 19 de 23

7.A. Invités

- **7.A.1.** Une personne, conducteur principal de moto conforme à nos règlements, peut être invitée à participer à 2 randonnées dans une même saison avec le club. Le conducteur ayant participé aux activités devra par la suite s'acquitter des frais d'inscription annuels si ils désirent participer à d'autres activités.
 - **7.A.1.1.** Pour les conducteurs ayant besoin d'un accompagnateur, le nombre de randonnées gratuites est de 2 (deux). Par la suite ils devront s'acquitter des frais d'inscription annuels si ils désirent participer à d'autres activités.
 - **7.A.1.2.** Les invitations aux randonnées du club sont « exclusivement » réservées aux conducteurs n'ayant jamais fait partie de AM St-Hubert ou ayant quitté le club depuis 1 an soit de la date de réadaptation de l'année courante à la réadaptation de l'année suivante, toutefois un ancien membre, pourrait être nommé membre honoraire (référence 6. Structure dans alinéa 6.4) en guise de remerciement ou de reconnaissance pour services rendus et ce pour une période déterminée.
- **7.A.2.** Le membre qui invite un motocycliste à une sortie de groupe est responsable vis-à-vis de l'association du comportement et du respect, par cette personne, de nos statuts, nos règlements et le code de conduite.
- **7.A.3.** Deux administrateurs peuvent, pour une cause valable, refuser, lors d'une sortie, la présence d'un invité possédant une moto.

Révision: 5 mars 2017, page 20 de 23

8.A. Remerciement:

8.A.1. En guise de remerciement, tout administrateur qui a complété un mandat sera remercié par un certificat de l'Association Motocycliste Saint-Hubert.

RÈGLEMENT NO.9

9.A. Délégué de l'Association Motocycliste Saint-Hubert.

- **9.A.1.** Tout membre délégué de A.M. Saint-Hubert au congrès annuel de la Fédération Motocycliste du Québec se verra :
 - **9.A.1.1.** Défrayer les coûts d'inscription au dit congrès
 - **9.A.1.2.** Défrayer les coûts d'hébergement, à condition qu'il accepte une occupation double.
 - **9.A.1.3.** Allouer un montant déterminé par le conseil d'administration pour défrayer les coûts de déplacement et l'inscription au dit congrès.
 - **9.A.1.4.** Défrayer les coûts de l'inscription au congrès et aux conventions par l'association pour le minimum de délégués.

Révision: 5 mars 2017, page 21 de 23

ANNEXE 1: COTISATION

La cotisation d'un membre régulier et d'un membre passager à partir de 2017 est de :

1.1. Membre régulier et membre privilège :

La cotisation d'un membre est de trente (30,00\$) dollars, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur.

1.2. Membres réguliers (couple):

La cotisation d'un couple ayant chacun leur moto et demeurant à la même adresse, est de soixante (60,00\$) dollars pour le couple, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur.

1.3. Nouveau Membre régulier :

La cotisation d'un nouveau membre est de trente (30,00\$) dollars, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur. Un nouveau membre est celui qui n'a jamais été dans la F.M.Q.

1.4. Nouveaux Membres réguliers (couple):

La cotisation d'un nouveau couple ayant chacun leur moto et demeurant à la même adresse est de soixante (60,00\$) dollars pour le couple, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur.

1.5. Membre passager:

La cotisation du membre passager en règle est de quinze (15,00\$) dollars.

1.6. Membre ieunesse :

La cotisation d'un membre, dont l'âge est de 25 ans ou moins avant la fin de l'année fiscale de la F.M.Q., est de trente (30,00\$) dollars, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur.

1.7. Tous les membres de A.M. Saint-Hubert doivent être membres de la F.M.Q. sans exception.

1.8. Abonnement mi-saison:

- **1.8.1.** Un **nouveau membre** s'inscrivant à AM St-Hubert après le 1er septembre profitera d'un rabais de dix (10,00\$) dollars sur le montant de sa cotisation, soit pour un montant de vingt (20,00) dollars, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur.
- **1.8.2.** Un **nouveau couple** s'inscrivant à AM St-Hubert après le 1er septembre profitera d'un rabais de vingt (20,00\$) dollars sur le montant de sa cotisation, soit un rabais de dix (10,00\$) dollars par personne pour un montant de quarante (40,00\$) dollars, plus la contribution à la Fédération Motocycliste du Québec en vigueur.

Révision: 5 mars 2017, page 22 de 23

Annexe 2 : Modifications

5 mars 2017 :

Création de l'annexe 2 : modifications.

Correction au Statuts 6.2 : Membres

Une erreur c'est glissée dans le statut 6.2. Lors des derniers correctifs, le statut 6.2.4 c'est malencontreusement joint au statut 6.2.3, décalant tous les statuts suivant du statut 6.2.

Création des statut 6.5, 6.5.1, 6.5.2, 6.5.3, 6.5.4, 6.5.6, 6.5.7, 8.2.3 pour les membres privilèges.

Correction à l'Annexe 1.1 pour ajouter le membre privilège.

Révision: 5 mars 2017, page 23 de 23